



CONSEIL MUNICIPAL DE FOURNEAUX SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023 à 20h30

PROCES VERBAL

Le 13 octobre 2023 à 20h30, sur convocation adressée par mail le 6 octobre 2023, affichée en mairie le même jour, le conseil municipal de Fourneaux s'est réuni sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Présents :

Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Bernard CHARMILLON, Aurélie CHEVRON

Pouvoir : Aurélie CHEVRON à Samuel PIOT, Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE

Jean-François NEYRAND transmet les excuses de Aurélie CHEVRON et Bernard CHARMILLON et indique qu'ils ont donné pouvoir respectivement à Samuel PIOT et Pascal GOUTTENOIRE.

Puis il fait observer que 12 membres du conseil sur 14 sont présents, que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne alors Carole de la SALLE pour assurer la fonction de secrétaire.

Jean-François NEYRAND indique alors que comme il l'avait annoncé par mail, il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : renouvellement de la convention avec l'AFR. En effet, la convention avec l'AFR est caduque et aurait dû être renouvelée en début janvier. Il est urgent de la renouveler notamment pour pouvoir régler les factures de l'AFR. A l'unanimité le conseil décide d'ajouter le point Renouvellement de la convention avec l'AFR à l'ordre du jour.

Jean-François NEYRAND rappelle alors l'ordre du jour ainsi modifié :

- 1 Examen et approbation du PV de la séance du 1^{er} septembre 2023
- 2 Renouvellement de la convention avec l'AFR
- 3 Point sur l'avancement budgétaire
- 4 Projet de nouveau quartier, décision sur le dépôt d'un permis d'aménager

- par la commune
- 5 Point sur le réaménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie
 - 6 Premières réflexions sur les investissements 2024
 - 7 Zone d'accélération des énergies renouvelables
 - 8 Questions diverses

1) EXAMEN ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Tous les conseillers ont reçu le projet de procès-verbal par mail le 12 septembre 2023. Une petite modification de détail a été apportée à la demande de Carole de la SALLE. Aucune autre remarque n'est formulée, et sur question de Jean-François NEYRAND le projet de PV corrigé est adopté par 13 voix sur 14, Christian VILLAIN, absent à la séance du 1^{er} septembre, déclarant s'abstenir.

2) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AFR

Jean-François NEYRAND rappelle que depuis de nombreuses années, la commune de Fourneaux travaille avec l'AFR pour améliorer l'accueil des enfants.

Une convention de partenariat avait été conclue avec l'AFR pour la période 2021/2022.

Cette convention définissait les modalités du partenariat et les conditions de l'équilibre financier de ce partenariat.

Lors du vote du budget 2023, et de la subvention annuelle versée à la AFR, le Conseil avait tacitement reconduit la convention. Mais pour le bon ordre des choses, il paraît nécessaire de renouveler cette convention pour deux ans avec effet au 1^{er} janvier 2023, en intégrant les modifications intervenues depuis la signature de 2021.

Les principes du partenariat sont les suivants :

- L'AFR a la responsabilité de l'organisation des garderies périscolaires du matin et du soir
- Le personnel de l'AFR assure une mission d'animation et de surveillance des enfants pendant le temps de la pause entre 11h40 et 13h40 sous responsabilité de la commune. Le directeur de l'AFR reçoit de la commune la mission de coordonner le service en salle et la relation avec les enfants pendant tout le temps de la pause, et pour l'école publique, depuis la sortie des enfants du bâtiment de l'école jusqu'à leur retour.
- La commune verse à l'AFR une subvention d'équilibre qui complète les autres recettes au titre des missions de l'AFR : contribution des parents et versements de la CAF et de la MSA.
- Par ailleurs, l'AFR, délègue actuellement une personne pour compléter les effectifs communaux travaillant à l'école, 3 heures par jour pendant les 36 semaines d'écoles. Une facturation spécifique mensuelle est établie par l'AFR à ce titre.

- La commune met à disposition de l'AFR différents locaux pour l'accueil des garderies périscolaires comme pour l'accueil de loisirs. Lorsque les travaux seront faits, le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie sera ajouté à la liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal dans sa séance du 13 octobre 2023

- **Après avoir rappelé le rôle de l'AFR de Fourneaux et la longue coopération avec la commune en faveur des familles,**
- **Après avoir rappelé que le 3 mars 2023, le conseil a voté une subvention en faveur de l'AFR confirmant ainsi la poursuite de la relation commune/AFR**
- **Après avoir pris connaissance du projet de convention à signer entre la commune et l'AFR**

Décide de renouveler la convention entre la commune et l'AFR selon texte joint avec effet au 1^{er} janvier 2023, et donne tout pouvoir au maire pour signer cette convention. Le projet de texte de la convention sera annexé à la présente décision.

**CONVENTION COMMUNE DE FOURNEAUX AFR EN VUE D'ASSURER UNE CONTINUITÉ
D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SCOLARISÉS A FOURNEAUX**

Entre

La commune de Fourneaux, représenté par Jean François Neyrand, maire en exercice, habilité à signer par une décision du conseil municipal en date du **XXXX 2023**, ci-après la commune

Et

L'Association Famille Rurale Fourneaux, représentée par son président, Philippe Moyret, ci-après l'AFR

En présence de

Madame Marion Dumoulin, directrice de l'école publique de Fourneaux,

IL A ÉTÉ RAPPELÉ QUE :

- Depuis de très nombreuses années un partenariat s'est établi entre la commune et l'AFR pour le développement et le fonctionnement d'un accueil de loisirs pour les enfants.
- En 2015, le partenariat a été étendu aux accueils périscolaires qui sont désormais organisés par l'AFR.
- L'AFR confie la responsabilité du fonctionnement de l'accueil de loisirs, et des accueils périscolaires à un directeur ou une directrice (ci-après le directeur)
- L'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire sont organisés dans des locaux communaux.
- Au 1^{er} janvier 2016, la compétence petite enfance a été transférée à l'EPCI dont la commune est membre (COPLER), sans transfert subséquent des bâtiments utilisés pour l'accueil de loisirs dans la mesure où cette utilisation n'est que très partielle. L'accueil périscolaire est resté de compétence communale
- Pour valoriser la qualité éducative des accueils périscolaires, la commune est convenue avec l'AFR de confier à celle-ci la gestion des accueils périscolaire comme décidé en 2015.
- Pour permettre une bonne gestion des personnels en leur offrant un temps de travail continu alors que par nature les accueils périscolaires ont une durée discontinuée dans la journée, commune et AFR sont convenues de prestations réciproques assurant une continuité de temps de travail aux salariés.

- La commune et l'AFR ont développé une vision commune de leur mission éducative pour qu'il y ait continuité de l'action en faveur des enfants. Cette continuité est évaluée en association étroite avec la direction de chaque école.
- Les caractéristiques de cette coopération sont rappelées ci-après.

IL A ALORS ETE DECIDE QUE :

TITRE 1 NATURE DES MISSIONS ET PRESTATIONS DE PERSONNEL

Article 1 : Accueil périscolaire

Dans le cadre de ses missions en faveur de l'enfance, l'AFR gère et organise les accueils périscolaires d'ordre et pour compte de la commune. Les accueils périscolaires sont organisés en période scolaire les jours de classe soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf jour férié tombant l'un de ces jours.

Les accueils périscolaires ont lieu le matin de 7h30 au début des classes, le soir de 16h30 à 18h30.

Les accueils périscolaires accueillent tous les enfants scolarisés à Fourneaux à l'école publique comme à l'école Notre Dame de la Voisinée. En temps normal, les lieux d'accueil sont communs aux enfants des deux écoles.

Article 1 bis : Restaurant scolaire

La commune accueille les enfants des deux écoles de la commune au restaurant scolaire. Cet accueil comprend le temps du repas, le temps libre avant ou après le repas, et pour l'école publique le temps de trajet entre l'école publique et le restaurant scolaire.

Dans le cadre du partenariat qui les unit, la commune et l'AFR conviennent que l'AFR apportera son appui à la commune pour que l'accueil des enfants à l'occasion du déjeuner se déroule dans les meilleures conditions et réponde aux objectifs précisés ci-dessus.

Article 2 : Responsabilité des accueils périscolaires

Le directeur dispose des pouvoirs nécessaires pour prendre toute décision opportune en cas d'urgence sous réserve de ce qui est dit à l'article 7 ci-après.

Les accueils sont réalisés sous la responsabilité directe du directeur. Pendant l'accueil, le directeur a autorité sur les personnels affectés à la garderie et sur les enfants. Le directeur peut saisir la commune prise en la personne du maire ou de l'adjoint délégué de toute question relative à la sécurité. Le maire assume la responsabilité des décisions qu'il prend en matière d'organisation et de sécurité lorsqu'elles divergent des orientations proposées par le directeur.

Le directeur dispose des pouvoirs nécessaires pour prendre toute décision opportune en cas d'urgence sous réserve de ce qui est dit à l'article 7 ci-après.

Article 2bis : Responsabilité de l'accueil au moment des repas

L'organisation du restaurant scolaire, la préparation des repas, le service des repas, les trajets entre l'école publique et le restaurant scolaire, les activités d'accueil et de loisirs encadrant le repas sont sous l'entière responsabilité de la commune.

La commune confie à l'AFR pris en la personne du directeur de l'accueil de loisirs la mission de coordonner le travail des personnels salariés de la commune ou de l'AFR intervenant auprès des enfants pendant le temps des repas et des accueils : temps de trajet, temps des repas servis en salle ou à l'extérieur en été, temps de loisirs avant et après les repas. Pendant ces différents temps, le directeur sera placé sous la responsabilité du maire ou de son délégué et il pourra prendre toutes mesures immédiates propres à assurer la sécurité des enfants, la discipline et l'animation. Le service en salle fait également partie de la coordination réalisée par le directeur ; pendant le temps des repas, la responsabilité de cantinière s'arrête à la préparation des plats ou des assiettes lorsqu'elles sont préparées avant le service en salle. Il est rappelé que l'AFR reste l'employeur des personnels de l'AFR intervenant pendant le temps du déjeuner.

Article 3 : Missions complémentaires

Dans le but de compléter le temps de travail et d'éviter un morcellement des périodes de travail dans la journée :

- Des prestations complémentaires peuvent être faites par le personnel de l'AFR en faveur de la commune. Ces prestations en lien avec les missions de l'AFR sont la surveillance de la couchette des enfants de l'école publique après l'accueil de midi, et

des opérations de nettoyage dans l'école. Lorsque le personnel de l'AFR intervient dans les locaux de l'école pendant le temps scolaire, il est placé sous l'autorité de la directrice de l'école ou de son représentant pour l'exécution des tâches concernées.

- Des prestations de personnel peuvent être faites par le personnel communal pour remplir les missions incombant à l'AFR au sens de la présente convention. Actuellement ces prestations sont la surveillance de l'accueil du matin, et la surveillance de la garderie de midi.

Les missions effectivement réalisées peuvent être modifiées périodiquement par avenant signé entre la commune et l'AFR.

Article 4 : Mission spécifique année scolaire 2023

Le nombre élevé d'enfants scolarisés en 2023 rend nécessaire un renfort de personnel à l'école publique. Cette mission d'appui des enseignantes à l'accueil des jeunes enfants est dans la vocation de l'AFR. Aussi, pendant l'année 2023, l'AFR déléguera Madame Typhen BAUQUEL pour travailler à l'école publique de Fourneaux. Le travail réalisé commencera à l'ouverture des classes le matin jusqu'à la pause du déjeuner. Pendant la réalisation des tâches à l'école et pour l'exécution de ces tâches, Madame Typhen BAUQUEL sera placée sous la responsabilité de la directrice de l'école ou de tout enseignant que celle-ci désignera.

TITRE 2 : UTILISATION DES LOCAUX

Article 5 : locaux utilisés

L'AFR aura pour l'exercice des activités d'accueil de loisirs et d'accueil préscolaire le droit à l'utilisation des locaux suivants appartenant à la commune :

- école publique sauf salles de classes et bureau de direction.
- locaux du restaurant scolaire
- salle de l'an 9
- salles de la mairie (1^{er} étage et salle du conseil).

L'utilisation de la salle de l'an 9 et des salles de la mairie se fera en insérant les activités de l'AFR dans le planning d'utilisation des salles.

Le maire confirme en tant que de besoin que les locaux mis à disposition sont conformes à l'usage qu'en a l'AFR et que la commune porte seule la responsabilité de cette conformité.

Article 6 : conditions d'utilisation des locaux

L'AFR restituera les lieux rangés et disposés comme ils l'étaient avant l'utilisation, sauf accord spécifique dérogatoire.

L'AFR veillera à utiliser les locaux en bonne intelligence avec les autres utilisateurs des locaux. Les difficultés de co-utilisation non résolues seront réglées par l'élu de la commune en charge de la petite enfance, sauf à l'école publique où la directrice de l'école primaire décidera. L'AFR veillera à nettoyer les principales conséquences de l'utilisation étant précisé que le nettoyage complet est réalisé par le personnel communal. Les locaux seront fournis éclairés et chauffés.

Article 7 : responsabilité de l'utilisation des locaux

L'AFR sera responsable de toutes les conséquences de l'utilisation des locaux. Le directeur prendra toutes dispositions utiles pour la sauvegarde des personnes et des biens et aura toute autorité pour le faire.

Dans le cas particulier de l'utilisation de l'école publique, et pendant les périodes scolaires, la directrice de l'école publique, lorsqu'elle est présente dans les locaux, a autorité et pourra toujours en cas d'urgence prendre toute mesure utile ; sa décision s'imposera à toute personne y compris au directeur.

L'AFR souscrit à toutes assurances propres à couvrir sa responsabilité et elle établit la preuve de cette souscription sur toute demande de la commune.

TITRE 3 ELEMENTS FINANCIERS

Article 8 : valorisation de l'utilisation des locaux

Compte tenu de l'objectif d'intérêt général poursuivi par l'AFR, l'utilisation des locaux ne donne lieu à aucune rémunération en numéraire.

Toutefois, une valorisation de cette utilisation est faite pour mesurer l'effort fait par la commune en faveur de la petite enfance et pour servir de base au calcul des aides versées par la Caisse d'allocations familiales. Cette valorisation est intégrée dans les « charges supplétives ».

Elle est soit comptée en totalité comme une aide de la commune à l'AFR, soit scindée en deux parties l'une correspondant aux accueils périscolaires constituant une aide de la commune à l'AFR, l'autre correspondant au centre de loisirs et décomptée par la commune à la COPLER qui elle-même l'intègre dans ses aides à l'AFR.

Article 9 : valorisation des personnels mis à disposition des missions de l'AFR par la commune

Compte tenu de l'objectif d'intérêt général poursuivi par l'AFR, les mises à disposition de personnel faites par la commune pour permettre à l'AFR la réalisation de ses missions ne donnent lieu à aucune rémunération en numéraire.

Toutefois, une valorisation de cette mise à disposition est faite pour mesurer l'effort fait par la commune en faveur de la petite enfance et pour servir de base au calcul des aides versées

par la Caisse d'allocations familiales. Cette valorisation est intégrée dans les « charges supplétives ».

Elle est soit comptée en totalité comme une aide de la commune à l'AFR, soit scindée en deux parties l'une correspondant aux accueils périscolaires constituant une aide de la commune à l'AFR, l'autre correspondant à l'accueil de loisirs et décomptée par la commune à la COPLER qui elle-même l'intègre dans ses aides à l'AFR.

Article 10 : Subvention communale

L'AFR tient une comptabilité analytique relative aux missions décrites à l'article 1 et à l'article 3. Les éléments résultant des articles 9 et 10 sont identifiés sur une ligne spéciale en charges et en recettes. En décembre de chaque année, l'AFR présente un budget prévisionnel faisant ressortir le résultat de l'exercice des missions décrites aux articles 1 et 3 de l'année N+1. Ce résultat cumulé avec le résultat net cumulé ou l'excédent net cumulé à la fin de l'année précédente détermine la participation demandée à la commune. La commune examine ce budget prévisionnel, peut demander tous justificatifs de dépenses ou de recettes, puis l'approuve, ou le rejette. Si elle le rejette, elle définit avec l'AFR les mesures de nature à revenir à des conditions jugées acceptables par la commune.

Sur la base du budget prévisionnel accepté par la commune, la commune définit et vote une subvention annuelle qu'elle intègre dans son budget. Cette subvention est payable en six tranches d'un sixième de la subvention votée, payables en janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre. Avant le vote du budget communal, le 6^{ème} payé est égal au 6^{ème} de la subvention votée au titre de l'exercice précédent.

Article 11 : Rémunération des missions prévues à l'article 4

Les missions prévues à l'article 4 font l'objet d'une facturation mensuelle pendant toute la durée prévue au-dit article reprenant à l'euro les coûts de salaire et charges sociales supportés par l'AFR pour la réalisation des missions. Bien évidemment ces coûts facturés mensuellement sont enlevés des charges incluses dans la comptabilité analytique prévue à l'article 11. La commune peut demander tout justificatif des coûts. Après accord sur leur montant, elle règle ces factures sans délai.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans commençant le 1^{er} janvier 2023 et s'achevant le 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée par convention expresse entre les parties.

Article 13 : Cessation anticipée

- a) La présente convention prendra fin automatiquement si l'AFR cesse d'organiser le centre de loisirs ou les garderies périscolaires.

- b) La présente convention prendra fin automatiquement sur décision de la commune prise pour cause d'intérêt général ou si une loi ou toute réglementation applicable à la commune la rendait illégale
- c) Chacune des parties pour mettre fin à la présente convention en cas de non respect de la présente convention par l'autre partie si celle-ci ne corrige par le défaut dans les 30 jours de la réception par elle d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'application de la convention et visant spécifiquement le présent article.

Article 14 : Liquidation de la convention

Dans les cas prévus à l'article 13a et 13b, l'AFR présentera à la commune le résultat des missions exercées jusqu'à l'arrêt de la convention. La commune après corrections éventuelles règlera à l'AFR le coût net cumulé résultant de l'exercice des missions décrites dans la présente convention.

Dans le cas prévu au 13c, la partie demanderesse définira les conditions de liquidation de la convention. A défaut d'accord de l'autre partie dans les 60 jours de la cessation du contrat, la partie la plus diligente soumettra le dossier au tribunal compétent.

Fait à Fourneaux en 3 exemplaires

Le **XXXX 2023**

AFR

Commune de Fourneaux

Le président,

Le maire,

P. MOYRET

JF NEYRAND

En présence de Madame Dumoulin directrice de l'école publique

3) POINT SUR L'AVANCEMENT DU BUDGET

Jean-François NEYRAND rappelle que les conseillers ont reçu avant la séance les tableaux prévisionnels d'exécution budgétaire 2023. Il indique que l'avancement du budget de fonctionnement à fin septembre 2023 ne révèle pas de surprise importante.

En ce qui concerne les dépenses on peut noter deux hausses significatives, l'énergie, sans que pour autant il soit vraisemblable que le budget soit dépassé et l'alimentation pour laquelle l'augmentation des effectifs comme l'augmentation des prix jouent défavorablement. Une partie de la hausse pourrait être compensée par la facturation des repas car à fin septembre nous sommes en avance sur le budget. La ligne alimentation sera à suivre de près car il faudra peut-être réajuster le budget en décembre.

Pour le moment, les frais de personnel semblent rester dans l'enveloppe prévue avec quelques nuances entre les lignes. Sur la fin de l'année la part frais de personnel titulaire va baisser et la part personnel contractuel augmenter (effet secrétariat de mairie).

En ce qui concerne les recettes, le montant à recevoir au titre de la taxe foncière bâti et non bâti avait été fixé à 240 000 euros. Ce montant devrait être atteint. Mais il est difficile d'avoir des certitudes car les tableaux de l'Administration sont très difficiles à interpréter.

Les autres recettes sont globalement connues et devraient assez peu varier.

Sur ces bases, l'estimation d'excédent est de 34 000 euros environ, hors report excédentaire. Cette somme est faible : la stagnation des recettes et notamment des recettes reçues de l'Etat, et l'augmentation des dépenses (alimentation, énergie) expliquent l'érosion de l'excédent. Nous serons obligés de rester vigilants d'ici la fin de l'année sur certains postes, entretien des voiries, entretien des bâtiments publics, fournitures d'entretien.

Les perspectives d'investissements sont plus difficiles à établir.

Nous ne pouvons pas financer les travaux des locaux du centre de loisirs sans recours à l'emprunt. Sur la base des dépenses décidées, et sans changement de la chaudière nous avons

besoin d'un recours à l'emprunt de 57 000 euros pour équilibrer. Bien évidemment ce montant ne tient pas compte d'une éventuelle subvention de la CAF. Et ce montant est calculé en anticipant dès 2023, le virement d'une partie de l'excédent reporté de fonctionnement à la section d'investissement : ce qui aura été viré en 2023 ne le sera pas en 2024, et le budget investissement de 2024 devra rester très limité : achèvement des opérations commencées, local du cantonnier, locaux de l'accueil de loisirs.

Le détail ces dépenses montre qu'avec le passage à la M57 certaines lignes de dépenses ont été modifiées : ainsi le goudron pour boucher les trous n'est plus en travaux voirie mais en fournitures pour voirie, ce qui est sans doute plus logique.

Après ces explications Jean-François NEYRAND interroge les conseillers pour savoir si des informations complémentaires leurs sont nécessaires.

Jean-Jacques BABE souligne qu'il est difficile de connaître l'évolution du coût de l'énergie : le marché groupé du SIEL contient environ 1/3 de tarifs fixes et 2/3 de tarifs révisables, mais les éléments précis de variation n'ont pas encore été donnés par le SIEL.

En ce qui concerne les investissements, Jean-Jacques BABE et Jean-Claude de HENNEZEL précisent que les travaux du local du cantonnier avancent lentement : il faut encore poser deux rangées de moellons, et poser le linteau du portail puis la charpente. Les plaques de bacs acier sont prêtes à être montées.

En ce qui concerne les recettes d'investissements, Jean-François NEYRAND rappelle que les recettes de taxe d'aménagement sont difficiles à évaluer depuis la modification du régime de collecte : désormais les sommes sont collectées sur ordre de la DGFIP après l'achèvement des travaux alors qu'auparavant les taxes d'aménagement étaient collectées sur instruction de la DDT à compter de l'octroi de l'autorisation d'urbanisme. Il rappelle par ailleurs que sur l'économie (zones Ui et STECAL à vocation économique), les taxes d'aménagement sont désormais partagées à 25% commune et 75 % COPLER ; ce sera le cas pour la reconstruction des bâtiments DUBUIS.

Pour équilibrer le budget investissement 2023, il serait nécessaire de virer à la section investissements 50 000 euros sur les 58 000 prévus au budget. Jean-Claude de HENNEZEL demande si ce virement suffirait à éviter l'emprunt. Jean-François NEYRAND lui répond que l'un et l'autre sont nécessaires pour financer les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

Christian VILLAIN intervient pour dire que les travaux sont nécessaires et qu'il faut prendre les moyens de les financer. Jean-François NEYRAND ajoute l'intervention de SOCOTEC pour la vérification sécurité de l'ancienne mairie a été demandée et que le coût sera à ajouter au montant des travaux envisagés.

Jean-François NEYRAND précise que les modifications budgétaires nécessaires seront présentées au conseil en novembre, si nous avons une vision plus claire des montants. La décision d'emprunt sera à prendre quand nous connaîtrons les conditions proposées. L'accord demandé est sur la démarche à l'égard des banques.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil

- **Donne son accord sur un virement à la section d 'investissement de 50 000 euros sur les 63 318 euros inscrits au budget**
- **Donne mandat au maire de consulter les banques en vue de la réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 57 000 euros.**

4) NOUVEAU QUARTIER A LA CRENILLE

Jean-François NEYRAND rappelle que courant 2022, la possibilité de faire appel à un aménageur était apparue. Et nous avons décidé de consulter plusieurs aménageurs à priori intéressés par le sujet pour finalement retenir VIABILIS dont le projet semblait tenir la route, et qui restait seul en lice après la défection des autres aménageurs pressentis.

Au retour des vacances, VIABILIS nous a fait savoir qu'en raison de la conjoncture immobilière et financière, elle ne souhaitait pas donner suite à sa proposition.

Nous avons tenté de trouver un aménageur car l'idée était séduisante. Faute d'avoir réussi, il nous faut revenir au projet initial, déposer un permis d'aménager au nom de la commune, et envisager de porter l'opération.

La première étape est celle du permis d'aménager. Celui-ci une fois obtenu devrait figer nos droits à construction pour un certain temps. Dans une période où nous avançons à grand pas vers le « zéro artificialisation nette », il est important de consolider les droits que le PLUI nous a accordés.

Le dépôt du permis d'aménager fait partie des missions que nous avons confiées à ZEPPELIN et il avait été fixé à 7 619 euros HT. Cette partie du contrat avait été mise entre parenthèses pendant la phase de recherche d'un aménageur : le dépôt du permis aurait relevé de son rôle.

ZEPPELIN nous a confirmé son accord pour exécuter la préparation du permis d'aménager aux conditions prévues.

La démarche de permis d'aménager sera une démarche longue car la commune devra prendre des engagements sur les réseaux à installer, assainissement, eau potable, électricité....

Jean-François NEYRAND interroge les conseillers sur leur position :

Myriam COUTURIER estime qu'il faut qu'on avance sur le projet.

Pascal GOUTTENOIRE fait part de son inquiétude face aux sommes en jeu.

Jean-François CHETAIL pense que si on n'utilise pas le terrain, il faudra le revendre.

Anne Laure LANGEVIN demande quelle est la durée de validité du permis ?

Jean-François NEYRAND lui indique que la durée de validité est de 3 ans et que l'instruction est d'environ 3 mois : ceci nous laisse du temps pour passer à l'action et lancer les travaux.

Anne-Laure LANGEVIN rappelle le changement de mandature en 2026.

Christian VILLAIN indique qu'il a un avis différent : les aménageurs ne vont pas sur le projet.

Et, nous on va lancer les opérations sans données économiques. Quelle forme aura le permis d'aménager ? Si c'est déposer pour avoir droit à construire d'accord, mais il faut s'y prendre différemment et sectoriser. Connait-on les besoins des gens du village ? Faut-il faire des maisons jumelées ?

Il faut se projeter mais nous n'avons pas de notion de coûts ; faut-il bloquer la totalité du terrain ou ne travailler que sur une partie du terrain? Il faut se donner de la visibilité car la conjoncture n'est pas simple. Il précise qu'il est partagé sur la démarche, qu'il faut avancer mais que la démarche envisagée n'a pas le bon format. Il est sceptique sur la visibilité et considère que l'on ne connaît pas le montant de l'opération.

Jean-Francois NEYRAND répond que le PLUI nous oblige à déposer le permis d'aménager sur la globalité de la zone AUr.

La densité serait conforme à ce qui est prévu. Aujourd'hui la décision n'est pas de déposer le permis mais de savoir si on avance avec Zeppelin sur le permis. La forme exacte du permis sera à revoir dans le cadre du travail fait depuis plusieurs années avec ZEPPELIN, tel qu'il a été présenté et accepté par le Conseil. Le projet de permis d'aménager sera à rediscuter en conseil.

Isabelle JUNET rappelle que la commune n'a pas les mêmes objectifs que les aménageurs et qu'elle peut donc avoir une position différente sur le projet.

Anne Laure LANGEVIN demande quand le SCOT du Roannais sera adopté.

Jean-François NEYRAND lui indique que les perspectives actuelles sont celles d'une adoption en 2025/2026

Anne-Laure LANGEVIN estime qu'il faut avancer sur ce permis d'aménager.

Christian VILLAIN rappelle l'exemple de Saint Marcel de Félines : les lots ne correspondaient pas aux besoins car ils étaient trop petits, et étaient soumis à trop de contraintes ;il a fallu recomposer tout l'espace et plus d'ouverture : les lots ont été proposés avec des tailles plus adaptées et une modification des prix mais le blocage a duré 10 ans.

Chacun s'étant exprimé Jean-François NEYRAND propose de passer au vote.

Après délibération, par 12 voix contre 2 le conseil

- **Après avoir rappelé que le contrat signé avec le groupement ZEPPELIN, avenant inclus prévoit la préparation du permis d'aménager**
- **Après avoir pris en compte les difficultés liées à la conjoncture immobilière et aux incertitudes sur les évolutions des besoins comme sur les coûts d'aménagement**
- **Considérant qu'il est important pour l'avenir de la commune de prévoir la construction de logements neufs**
- **Considérant que la préparation du permis d'aménager n'implique pas l'engagement de la commune dans le projet d'aménagement mais que cette décision devra être prise ultérieurement sur la base de prévisions de vente et de coûts d'aménagements**

décide de confirmer l'octroi de la démarche permis d'aménager au groupement ZEPPELIN conformément au contrat passé. Le projet de permis devra être élaboré en étroite relation avec le conseil pour définir le projet et vérifier sa faisabilité.

5) AMENAGEMENT DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ANCIENNE MAIRIE- LOCAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS.

Jean-François NEYRAND informe les conseillers que comme convenu au dernier conseil, la demande de subvention auprès de la CAF a été déposée et reçue. D'un premier mail reçu de la CAF, on peut conclure que le dossier est complet et que nous pouvons engager les travaux, sans aucune certitude que nous puissions bénéficier d'une aide tant sur le principe de l'opération que sur la disponibilité des fonds en 2023.

Nous avons reçu un deuxième mail de la CAF qui semblerait nous orienter vers une autre ligne de subvention. L'interlocutrice CAF n'est pas joignable cette semaine et nous sommes donc contraints d'attendre lundi 16 octobre avant d'avoir plus d'information.

Avant de recevoir ce complément d'information, il est préférable de ne pas notifier les marchés. Cela retarde un peu le projet, mais une aide à son financement serait tellement bienvenue qu'il semble préférable de patienter.

Il précise que pour le moment aucun marché n'a été signé.

Jean-Jacques BABE rappelle que nous avons attendu les devis pendant l'été.

Samuel PIOT pense que les travaux nécessiteront 2 ou 3 mois ce qui lui est confirmé. Isabelle JUNET demande comment fait le directeur du centre en ce moment pour les garderies. Anne-Laure LANGEVIN lui indique que pour le moment le temps a été beau et les enfants peuvent jouer dehors le soir. Le directeur du centre a prévu d'utiliser le couloir pour avoir plus de volume disponible.

Isabelle JUNET imagine la difficulté des enfants et du personnel et regrette que l'on reporte la décision d'au moins un an.

Jean-François NEYRAND souligne que la subvention peut représenter un montant significatif alors que nous avons démarré l'étude en pensant que nous n'aurions aucune aide.

6) REFLEXIONS SUR LES INVESTISSEMENTS 2024

Jean-François NEYRAND suggère de faire une année blanche sur les investissements pour compenser l'effort prévu sur l'ancienne mairie.

Jean-Jacques BABE propose de poursuivre le système de point à temps en 2024 pour compléter le travail déjà réalisé en 2023. Il rappelle que les devis sont faits sur une quantité de produit et que le traitement du chemin de Barade a nécessité beaucoup de matière réduisant de ce fait la longueur de chemins traités.

Christian VILLAIN s'étonne que PONTILLE ne fasse plus de point à temps ; Jean-François NEYRAND lui répond que PONTILLE nous a informé ne pas avoir le matériel nécessaire.

Jean-Jacques BABE suggère de faire du point à temps sur la partie non traitée de la route Royale, en veillant à ce que la réalisation soit faite bien avant la course de vélos ; Jean-Claude de HENZEZEL suggère de faire la partie de l'ancienne Nationale située derrière les locaux d'AGRI ML, Christian VILLAIN précisant qu'il y a quelques purges à faire pour éliminer les zones

en mauvais état. Samuel PIOT s'inquiète des transports pour la reconstruction des installations DUBUIS. Christian VILLAIN lui indique que le transport des pièces lourdes, charpente notamment, ne se fait qu'une seule fois. Jean-François NEYRAND souligne que les déformations de la chaussée résultent plus d'une répétition des passages de poids lourds.

Jean-Jacques BABE conclut sur la demande de devis pour avoir une approche sur la partie voirie et pouvoir décider si l'on demande la subvention voirie 2024 sur ces travaux.

Pour l'enveloppe de solidarité, Jean-François NEYRAND suggère de proposer le changement de la chaudière de l'ancienne mairie dans le cadre du réaménagement pour le centre de loisirs et les garderies périscolaires avec mise en place d'une chaudière gaz haute performance.

Jean François CHETAIL s'interroge sur le devenir de l'étage : le choix de la chaudière dépend de l'usage de l'étage. Jean-Claude de HENNEZEL lui précise que la recommandation de JYCM est l'installation de deux petites chaudières, une pour chaque étage. Jean-François NEYRAND rappelle que l'usage de l'étage est compliqué car il n'existe pas d'accès lorsque le centre de loisirs est en fonctionnement. Il faudrait prévoir un accès extérieur.

Le principe de demander l'enveloppe de solidarité pour le changement de chaudière est retenu : à revoir avec les devis précis en décembre.

Isabelle JUNET saisit l'occasion de cette réflexion sur les investissements pour rappeler que des conflits d'usage sont fréquents à la salle de l'an 9 entre les locataires de la petite salle et du hall et le basket. Elle indique qu'elle a participé à une fête familiale récemment, et que les joueurs de basket, équipe extérieure, se sont imposés dans cette fête à la grande fureur des personnes ayant loué la petite salle. Elle craint que la répétition de ces incidents n'entraîne une dévalorisation de la petite salle avec perte de recettes pour la commune. Il lui paraît urgent de mettre au point les relations avec le basket. Jean-Claude de HENNEZEL confirme que différents points sont à voir avec cette association.

Jean-François NEYRAND ajoute que la fréquentation de la salle rend la cohabitation complexe et qu'il faudrait revoir toute la conception de la salle : circulations, sanitaires. Un rendez-vous sera organisé avec le basket pour étudier une amélioration de la situation.

7) ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Jean-François NEYRAND indique qu'une loi de mars 2023 a prévu la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (« ZAER »).

Dans la Loire, les services de l'Etat ont confié aux communes le soin de proposer ces zones qui seront ensuite confirmées par le Préfet. Les réponses doivent parvenir à l'Etat avant le 31 décembre 2023. Toutefois, les communes ne peuvent pas toucher à la partie agricole du

territoire, pour faire simple zone A et N dont la gestion est confiée à la Chambre d'Agriculture. Celle-ci a négocié un délai de réponse au 31 mars 2024.

Personne ne peut dire aujourd'hui comment ce travail sera utilisé.

Les zones demandées aux communes sont les suivantes :

- Zone privilégiée pour l'éolien
- Zone privilégiée pour le gaz vert (méthaniseur)
- Zone privilégiée pour l'énergie solaire
- Zone privilégiée pour la géothermie
- Zone privilégiée pour les chaufferies collectives

Le travail des communes doit refléter un consensus des populations pour voir s'implanter des projets de ce type sur la zone retenue : mais il n'est nulle part dit comment les communes peuvent s'assurer de l'existence d'un tel consensus.

Une fois les zones dessinées, elles devront être reportées sur des fonds de cartes IGN à transmettre à l'Etat.

La COPLER a proposé de coordonner les travaux des communes pour arriver à une certaine cohérence sur le territoire intercommunal. Les premières propositions devraient être examinées en commission urbanisme/aménagement de la COPLER le 16 novembre.

Après échanges en réunions COPLER, il semble que le mieux est de faire des choses très simples.

Les propositions que nous pouvons faire seraient les suivantes :

-zone éolien : pas d'implantation sur le territoire de Fourneaux qui se prête mal à des projets éoliens (ceci n'exclurait pas l'installation de petites éoliennes individuelles)

Accord du conseil sur cette position

-zone privilégiée pour un méthaniseur. A priori aucun secteur de Fourneaux n'est vraiment idéal pour ce type d'activité ; la question est plutôt à voir avec les autres villages COPLER, pour définir un site facile d'accès, un peu central. Le territoire de la COPLER ne pourrait sans doute pas alimenter plusieurs méthaniseurs. Jean-François NEYRAND précise qu'il faut un point bien relié par les routes à proximité de la conduite de gaz Regny, Lay, Saint Symphorien, Fourneaux. Pascal Gouttenoire demande si le méthaniseur construit à Amplepuis fonctionne et souligne que le méthaniseur n'est pas nécessaire écologiquement justifié.

Accord du conseil pour ne pas définir de zone privilégiée pour un méthaniseur à Fourneaux.

- zone privilégiée pour l'énergie solaire : aucun emplacement pour du solaire au sol, les parties urbanisées de la commune ne contenant pas de terrains neutralisés bien exposés (anciennes décharges, ou anciens terrains industriels artificialisés), et les parties agricoles relevant de la chambre d'agriculture. En revanche toute la commune est apte à accueillir du solaire sur les bâtiments, avec une contrainte éventuelle sur les deux parties du territoire bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques (environ 10% du territoire communal).

Christian Villain regrette que l'on ne puisse utiliser les espaces agricoles, là où le solaire est le plus facile à installer. Jean-François NEYRAND lui indique qu'il est très difficile de différencier les terrains notamment en raison de la différence considérable de revenus entre une terre louée à usage agricole et une terre louée à usage solaire.

Accord du conseil pour ne pas indiquer de terrain adapté au solaire et pour classer toute la commune en zone privilégiée pour le solaire sur les bâtiments.

- zone privilégiée pour la géothermie : aucune restriction sur cette source de chaleur sur le territoire communal à l'exception de la partie située au nord du chemin des Horts et du chemin de Viremoulin en raison de l'existence d'anciennes mines (cette contrainte a été précisée par l'Etat).

Accord du conseil sur cette proposition

-zone privilégiée pour les chaufferies collectives : à l'évidence il ne peut s'agir que de la zone urbanisée et cela concernerait donc les zones U et les zones N incluses dans les zones U (partie non constructible entre le chemin des Roches, le chemin de La Font, et l'arrière de l'église).

Accord du conseil sur cette proposition

Ces propositions seront transmises à la COPLER par les représentants de Fourneaux à la prochaines commission aménagement/ urbanisme

8) QUESTIONS DIVERSES:

- Retour sur la commission Aménagement de la COPLER : Christian VILLAIN fait un retour sur la commission aménagement urbanisme. Il constate que seules 9 communes sur 16 étaient représentées. Il déplore que les élus soient peu actifs dans l'animation de la commission et que tout soit dirigé par un fonctionnaire (information descendante) au point que l'on se demande s'il reste une place pour les élus présents à la commission.

- Stationnement place de la Voisinée : Samuel PIOT fait remarquer une nouvelle fois que les parents ne trouvent pas de place pour stationner lorsqu'ils viennent déposer leurs enfants notamment parce que des voitures stationnent de façon permanente à cet endroit. Isabelle JUNET suggère un courrier officiel de la commune aux riverains pour leur rappeler de ne pas occuper de façon permanente la place avec des voitures épaves. Myriam COUTURIER propose de prévoir des places réservées. Jean-François NEYRAND rappelle que sur le domaine public la règle est la même pour tous et qu'il n'est pas possible d'affecter des places à un seul utilisateur. En revanche, il serait possible d'affecter de réserver certaines places à la dépose minute, mais cette solution risque de pénaliser l'équipe enseignante de l'école Notre Dame de la Voisinée qui n'aura pas d'autre lieu proche pour stationner. Il précise que pour sanctionner il faut un texte précis et qu'en l'absence d'arrêté spécifique la règle générale s'applique : pas de stationnement de plus de 8 jours consécutifs.

A cette occasion, Jean-François NEYRAND rappelle que la demande de renouvellement de convention avec la fourrière a été demandée. Lafay, gestionnaire de la fourrière, n'a pas encore répondu.

- Réunion des associations : Marise GIRARD rappelle que nous organisons traditionnellement la réunion des associations à cette époque de l'année pour fixer le calendrier des manifestations. Après discussion la date de la réunion est fixée au 13 novembre à 20 heures
- Bibliothèque : Marise GIRARD informe le conseil de l'appel fait aux volontaires pour tenir les permanences de la bibliothèque. Deux volontaires se sont déjà présentés.
- Conseil municipal des enfants : Carole de la SALLE rappelle que les élections ont eu lieu et qu'il faut installer le nouveau conseil. Après discussion, il est proposé de fixer la date d'installation au 2 décembre à 9h et de proposer l'inauguration de l'aire de jeux avec les conseils des enfants passés et présents à 10h. Jean-François NEYRAND se rapprochera des institutionnels ayant participé au financement pour s'assurer de leurs disponibilités.
- Voirie/chemin des Horts : Jean-Claude de HENNEZEL informe le conseil que la préparation du goudronnage du chemin des Horts est faite et que l'enrobé sera déposé le 16/10 dans la journée. Pascal GOUTTENOIRE vérifiera que les riverains sont bien informés.
- Ouverture de centre de loisirs le mercredi : Carole de la SALLE indique au conseil que diverses demandes d'ouverture de l'accueil de loisirs ont été faites notamment à l'école privée. Elle aurait souhaité que l'AFR accepte de porter une enquête pour quantifier ce besoin, mais l'AFR ne semble pas vouloir avancer sur ce sujet. Elle voudrait savoir comment porter l'enquête. Jean-François NEYRAND rappelle que la compétence sur l'ouverture le mercredi appartient à la COPLER ; toutefois rien ne s'oppose à ce que la commune fasse une enquête pour mesurer les besoins et porte les résultats à la COPLER et l'AFR. Après discussion, le conseil confirme son accord pour que l'enquête soit faite au nom de la commune et délègue Carole de la SALLE pour la gérer. Myriam COUTURIER rappelle que la COPLER n'avait pas été favorable à l'ouverture le mercredi à Fourneaux et que les expériences faites n'ont pas été positives. Jean-François NEYRAND indique que les circonstances ont évolué : le nombre d'enfants a augmenté, le taux d'emploi des parents et des familles a également augmenté et la garde le mercredi est souvent nécessaire. Par ailleurs les centres voisins sont au maximum de leur capacité actuelle. Jean-François NEYRAND informera COPLER et AFR avant le lancement de l'enquête. A Samuel PIOT qui demande si l'enquête peut être élargie aux communes voisines, Jean-François NEYRAND répond que cela lui paraît difficile sauf auprès des familles dont les enfants sont scolarisés à Fourneaux.
- Nuisances nocturnes et diurnes : Jean-François CHETAIL évoque le problème des aboiements de chiens jour et nuit dans la commune. Ce sujet est également souligné par Isabelle JUNET et Samuel PIOT qui rencontrent les mêmes difficultés. Sur

proposition de Jean-François CHETAIL, une information sur ce point sera prévue dans le prochain petit journal.

- Insectes à la cantine : Jean-Claude de HENNEZEL indique qu'il faut traiter les fourmis à la cantine. Il va se rapprocher de K3D. Jean-François NEYRAND rappelle qu'il a demandé, sans succès à ce jour, à K3D de préparer un devis de dératisation des égouts tout particulièrement entre la Croix des Rameaux et la place de l'église.
- Fonctionnement du conseil : Jean-François CHETAIL exprime un malaise dans le fonctionnement du conseil municipal. Il a l'impression d'être tenu à l'écart des décisions, ou de voir arriver des décisions toutes préparées en conseil. Il a le sentiment que beaucoup de choses partent de la réunion des adjoints. Il aimerait qu'un système de commissions par thématiques soit mis en place, chaque commission transmettant ses conclusions au conseil. Carole de la SALLE indique que la communication du relevé de discussions de la réunion d'adjoints permet d'avoir une bonne information sur le fonctionnement quotidien de la commune. Samuel PIOT indique que pour sa part, il n'a pas le temps de s'investir plus dans le fonctionnement. Carole de la SALLE demande si les élus du conseil peuvent participer aux réunions d'adjoints. Jean-François NEYRAND lui indique que lorsque les élus viennent porter un résultat ou une réflexion en réunion d'adjoints, ils peuvent bien sûr participer à toute la réunion comme cela s'est déjà passé à plusieurs reprises. Puis il indique qu'il est plus favorable au fonctionnement par groupes de travail sur une thématique donnée tant pour permettre aux conseillers de s'occuper des thématiques sur lesquels ils ont le plus d'intérêt que pour éviter que des commissions s'institutionnalisent et finissent par déposséder de fait le conseil de ses prérogatives. Christian VILLAIN évoque la difficulté rencontrée à plusieurs reprises de se positionner en commissions COPLER : des sujets sont évoqués sans qu'ils aient pu être évoqués en réunions communales. Les représentants de la commune sont appelés à se positionner sans savoir ce qu'en pensent les autres élus de la commune.
- Feux/ problèmes de voisinage : Christian VILLAIN indique que feux sont allumés dans son environnement avec notamment des problèmes d'odeurs et de fumées opaques. Sur question, il précise que ces fumées sortent de cheminées. Jean-François NEYRAND lui répond que les feux extérieurs sont interdits, que les feux dans une chaudière ou un poêle ne sont pas interdits. S'ils entraînent une gêne pour les voisins, une remarque peut être faite mais il faudrait qu'il puisse constater les nuisances pour intervenir.